

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
du 21 mars 2026**

Date de la convocation 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

La séance débute à 11h et se termine à 12h20

Le Maire,
Daniel CALAS



COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Présents : 23

Procurations : /

Absents : /

Qui ont pris part à la délibération : 23

L'an deux mil vingt-six, le-vingt-un mars, le Conseil Municipal de la commune de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire sortant.

Etaient présents : Daniel CALAS - Martine DUTHEY - Didier AVERSENG - Stéphanie GONCALVES - Amador ESPARZA - Hélène BRUNEAU - Denis BASSI - Catherine ILLAC - Serge SOUBRIER - Laetitia CABANNE - Pascal RAULLET - Lucia DE ALMEIDA - David MARCOS - Marielle PAGES - Teddy RANDADO - Arielle REYNE - Guillaume DESTOUMIEUX - Tulay TOSUN - Charles MASSA - Aurélie GRAFFIN-VILATTE - Honorine LOUPIAS - Stéphane PELISSIER.

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CABARROU a été élu secrétaire de séance.
(art. L2121-4)

Ordre du jour :

Installation des conseillers municipaux

Election du Maire

Détermination du nombre des Adjointes au maire

Election des Adjointes au maire

Statut de l' élu local : lecture de la charte et extrait du CGCT

Délégation du Conseil Municipal au maire

Délégation de fonctions

Fixation des indemnités de fonction des élus communaux

Election des deux délégués à la Commission Territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne de Girou

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire sortant de la commune de Gragnague,

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Date de la convocation 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

La séance débute à 11h et se termine à 12h20

Le Maire,
Daniel CALAS



En préambule, monsieur Daniel CALAS maire sortant, remercie les conseillers municipaux présents d'avoir répondu à la convocation transmise de manière dématérialisée conformément aux articles L 2121-7 L, 2121-10 2121-11, 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, monsieur Daniel CALAS déclare la séance ouverte.

Point 1. Installation du conseil municipal :

La présidence de la séance d'installation est assurée par le doyen d'âge, monsieur Daniel CALAS, qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection municipale du 15 mars 2026 :

« Pour Gragnague, agir durablement » conduite par Mr. Daniel CALAS avec 23 sièges au Conseil Municipal,

Sont déclarés installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

Mesdames et Messieurs :

NOM
Daniel CALAS
Martine DUTHEY
Didier AVERSENG
Stéphanie GONCALVES
Amador ESPARZA
Hélène BRUNEAU
Denis BASSI
Catherine ILLAC
Serge SOUBRIER
Laetitia CABANNE
Pascal RAULLET
Lucia DE ALMEIDA
David MARCOS
Marielle PAGES
Teddy RANDADO
Arielle REYNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Date de la convocation 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

La séance débute à 11h et se termine à 12h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Guillaume DESTOUMIEUX
Tulay TOSUN
Charles MASSA
Aurélie GRAFFIN-VILATTE
Christophe CABARROU
Honorine LOUPIAS
Stéphane PELISSIER

Le Conseil Municipal est donc bien constitué de 23 membres élus.

Mme Marie-Laure DEJEAN et Mr Claude PLAUT, candidats complémentaires de la liste sont également remerciés de leur participation.

5 sièges à la Communauté de Commune

Daniel CALAS
Martine DUTHEY
Didier AVERSENG
Stéphanie GONCALVES
Amador ESPARZA

2 candidats complémentaires ne siégeant pas : Hélène BRUNEAU et Denis BASSI

Point 2. Election du Maire : délibération n°14/2026

Conformément à l'article 2122-8 1^{er} alinéa du C.G.C.T., *en tant que doyen de l'assemblée, monsieur Daniel CALAS préside la séance d'élection du Maire.*

Mr. Christophe CABARROU est élu benjamin de l'assemblée et assure le secrétaire de séance.

Les modalités de cette élection sont rappelées.

Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (art. L2121-21) à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tout, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (art. L2122-7 et L.2122-7-1).

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 21 mars 2026**

Date de la convocation 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

La séance débute à 11h et se termine à 12h20

Le Maire,
Daniel CALAS

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions du CGCT. Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire, élu à la majorité absolue par 23 voix, prend la parole, remercie chaleureusement l'assemblée et prend la présidence de l'assemblée pour la suite de l'ordre du jour.

Point n° 3. Détermination du nombre d'adjoints : Délibération n°15/2026

Le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres (art.2122-1). *Avant de procéder à l'élection des adjoints, le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints par une délibération distincte.*

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal. Pour la commune de **GRAGNAGUE**, le nombre d'adjoints ne peut excéder 6 dans le respect de la parité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire aujourd'hui six adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer à six le nombre d'adjoints au Maire.

Point n°4. Election des adjoints : Délibération n°16/2026

L'élection des adjoints est régie par l'article L 2122-7-2 du CGCT.

Désormais, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le vote a lieu au scrutin secret obligatoire.

Depuis la loi engagement et proximité - article 29 - l'article L 2122-7-2 du CGCT a été modifié. La liste d'adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le maire peut être un homme et le 1^{er} adjoint une femme ou un homme également.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être validés que les bulletins conformes à la liste déposée tant que pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Le dépôt des listes pouvant intervenir avant chaque tour de scrutin, il n'y a pas d'autre dépôt de liste.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
du 21 mars 2026**

Date de la convocation 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

La séance débute à 11h et se termine à 12h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Les élus sont invités à élire les adjoints à l'aide du bulletin et de l'enveloppe déposés sur la table.

Sont proclamés adjoints au Maire, élu à la majorité absolue par 23 voix, la liste composée de :

1. Didier AVERSENG
2. Hélène BRUNEAU
3. Serge SOUBRIER
4. Catherine ILLAC
5. Denis BASSI
6. Martine DUTHEY

L'élection du maire comme celle des adjoints a été rendue publique par voie d'affichage dans les 24 heures (art. L2122-12).

Seul es membres titulaires siègent à la C3G. Madame Hélène BRUNEAU et Monsieur Denis BASSI ne sont que candidats suppléants.

Les élus titulaires de la Communauté de Communes qui seront installées à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) sont :

Titulaires :

Daniel CALAS

Martine DUTHEY

Didier AVERSENG

Stéphanie GONCALVES

Amador ESPARZA

Point 5 : CHARTE DE L'ELU

La charte de l'élu local a été adoptée par le Sénat et l'Assemblée nationale, elle rappelle les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat.

Conformément à l'article L.2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local. prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Il est donné lecture de la charte qui se décline, depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 en 7 points :

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 21 mars 2026**

Date de la convocation 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

La séance débute à 11h et se termine à 12h20

Le Maire,
Daniel CALAS

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire de la présente charte sera remis à chaque élu, accompagné d'un extrait du Code général des collectivités territoriales (CGCT), correspondant au chapitre consacré aux *conditions d'exercice des mandats locaux* (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28. Ces articles définissent notamment les autorisations d'absence, les crédits d'heures, les indemnités de fonction, la formation des élus et leur protection sociale.

Point 6 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire : délibération n°17 /2026

Aux termes de l'article L.2121-29, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune." Il est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales mais pour des raisons d'ordre pratique, peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Le Conseil Municipal, en application du CGCT, a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit personnellement les signer, à charge à lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23. Le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 21 mars 2026**

Date de la convocation 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

La séance débute à 11h et se termine à 12h20

Le Maire,
Daniel CALAS

devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre des compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, par 23 voix Pour, de :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir d'exercer les compétences suivantes, pour la durée du mandat les pouvoirs suivants, comme dit ci-dessous :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions fixées ci-après ;

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

-la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement,

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 21 mars 2026**

Date de la convocation 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

La séance débute à 11h et se termine à 12h20

Le Maire,
Daniel CALAS

-la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

-la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité de remboursement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 10 000 euros hors taxe lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après : la délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 21 mars 2026**

Date de la convocation 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

La séance débute à 11h et se termine à 12h20



19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € (deux cent mille euros) ;

21° D'exercer, au nom de la commune dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans les zones U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget et au plan pluriannuel des investissements, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'autoriser et de signer, au nom de la commune, toutes conventions et actes relatifs à l'établissement de servitudes de passage dans le cadre des opérations d'urbanisme.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximal à 100 euros (cent euros), par arrêté du maire, selon le

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 21 mars 2026**

Date de la convocation 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

La séance débute à 11h et se termine à 12h20

Le Maire,
Daniel CALAS

décret n°2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer aux adjoints les attributions mentionnées ci-dessus. En cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières qui font l'objet d'une délégation ne sont pas prises par le conseil municipal.

Article 3 : Cette délégation s'applique en cas de mise en œuvre de l'article L2122-18.

Article 4 : Le Conseil Municipal, prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Oui l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés par 23 voix Pour donne son accord pour la délibération ci-dessus pour la durée du mandat et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

Point 7. Délégations de fonctions délibération n°18/2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2122-18 du CGCT il délèguera, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers délégués, ainsi qu'il suit :

Mr. Didier AVERSENG, 1^{er} maireadjoint, recevra une délégation de fonction portant sur l'administration générale, la valorisation et l'entretien du patrimoine communal, suivi du personnel communal et emploi. Il exercera en outre une délégation générale en cas d'absence de Monsieur le Maire.

Mme Hélène BRUNEAU, 2^{ème} maire adjointe, recevra une délégation de fonction portant sur la vie associative et à la culture.

Mr Serge SOUBRIER, 3^{ème} maire adjoint, recevra une délégation de fonction portant sur les finances et le budget.

Mme Catherine ILLAC, 4^{ème} maire adjointe recevra une délégation de fonction portant sur l'action sociale et le logement.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 21 mars 2026**

Date de la convocation 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

La séance débute à 11h et se termine à 12h20

Le Maire,
Daniel CALAS

- *Mr Denis BASSI, 5^{ème} maire adjoint, recevra une délégation de fonction en matière d'urbanisme, cadre de vie et communication*
- *Mme Martine DUTHEY, 6^{ème} maire adjointe, recevra une délégation de fonction en matière de Scolaire, Enfance et Jeunesse.*
- *Mr. Amador ESPARZA, conseiller municipal délégué, recevra une délégation de fonction en matière d'études et travaux, biodiversité, agriculture biologique*
- *Mr Teddy RANDADO, conseiller municipal délégué, recevra une délégation de fonction en matière d'infrastructures techniques et de réseaux.*

Le champs de chaque délégation sera précisé et limité par arrêté du maire.

Point 8. Indemnités de fonction des élus communaux (délibérations 19/2026 -20/2026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire pour les communes. Il appartient donc aux membres du conseil municipal de fixer le montant des indemnités et bien entendu d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Délibération pour diminution du taux de l'indemnité du Maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème, qui marque la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de monsieur le Maire, par choix personnel, de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème d'une Population de 1000 à 3 499 habitants avec un taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique égal à 55,7 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget annuel de la commune.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents par 23 voix Pour, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 42.30 %, avec effet à la date d'installation du conseil municipal au 20 mars 2026. Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 21 mars 2026**

Date de la convocation 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

La séance débute à 11h et se termine à 12h20

Le Maire,
Daniel CALAS***Délibération taux indemnité des Adjointes***

Barème légal : de 1000 à 3499 habitants taux maximum pour les adjoints : 21,38 % de l'IB 1027.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet de délibération ci-dessous :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 25 Mai 2026 qui fixe à cinq le nombre d'adjoints,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, décide :

Art. 1. - le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027 conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales est fixé ainsi qu'il suit :

- *Maire* : 42,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- *Adjointes du 1^{er} au 6^{ème}* dans l'ordre du tableau : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Date de la convocation 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

La séance débute à 11h et se termine à 12h20

- *Conseillers municipaux délégués du 1^{er} au 2^{ème} rang* : 6,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Art. 2. - les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits annuellement au budget communal.

Art. 3 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le tableau suivant sera annexé à la délibération :

Nom	Qualité	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Daniel CALAS	Maire	42,30 %
Didier AVERSENG	1er Adjoint	21,38 %
Hélène BRUNEAU	2ème adjoint	21,38 %
Serge SOUBRIER	3ème adjoint	21,38 %
Catherine ILLAC	4ème adjoint	21,38 %
Denis BASSI	5ème adjoint	21,38 %
Martine DUTHEY	6ème adjoint	21,38 %
Amador ESPARZA	Conseiller délégué	6,70 %
Teddy RANDADO	Conseiller délégué	6,70 %

Point 9. Désignation de deux délégués titulaire à la Commission Territoriale du SDEHG de Girou Délibération n°21/2026

Monsieur le Maire explique le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a pour raison d'être d'accompagner les communes et territoires de Haute-Garonne dans leurs projets énergétiques, en garantissant un service public local de proximité fondé sur le conseil, la solidarité territoriale et l'expertise technique. Les instances du Syndicat constituent un cadre de gouvernance essentiel au pilotage de ses actions. Elles permettent l'expression des communes adhérentes, l'élaboration des orientations stratégiques et la prise de décision pour les projets structurants. Le fonctionnement collégial de ces instances garantit une politique énergétique cohérente, solidaire et durable pour l'ensemble des territoires du département.

A la suite des élections municipales 2026, les conseils municipaux nouvellement élus vont procéder à l'élection de leurs représentants auprès des organismes extérieurs dont fait partie le SDEHG : chaque commune membre du SDEHG devra élire 2 délégués titulaires qui siègeront à la Commission Territoriale dont elle relève. Cette note apporte des informations détaillées concernant les étapes relatives à l'élection des délégués aux instances du SDEHG.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 21 mars 2026**

Date de la convocation 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

La séance débute à 11h et se termine à 12h20

Le Maire,
Daniel CALAS

Chaque conseil municipal doit procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués titulaires pour siéger au sein de la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. L'élection des délégués est organisée au scrutin secret, toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'assemblée décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Les 2 délégués élus à la majorité absolue par 23 voix par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) de Toulouse Nord et Centre sont :

- M. Daniel CALAS
- M. Teddy RANDADO

Monsieur le maire est chargée de transmettre la présente délibération annexée du procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) accompagné des coordonnées des 2 délégués titulaires élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents, par 23 voix Pour, donne son accord et charge Monsieur le maire des modalités pratiques.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 12h20.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Date de la convocation 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

La séance débute à 11h et se termine à 12h20

Le Maire,
Daniel CALAS



FEUILLE DE PRESENCE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 21 mars 2026 à 11H

NOM	PRESENCE
Daniel CALAS	Présent
Martine DUTHEY	Présente
Didier AVERSENG	Présent
Stéphanie GONCALVES	Présente
Amador ESPARZA	Présent
Hélène BRUNEAU	Présente
Denis BASSI	Présent
Catherine ILLAC	Présente
Serge SOUBRIER	Présent
Laetitia CABANNE	Présente
Pascal RAULLET	Présent
Lucia DE ALMEIDA	Présente
David MARCOS	Présent
Marielle PAGES	Présente
Teddy RANDADO	Présent
Arielle REYNE	Présente
Guillaume DESTOUMIEUX	Présent
Tulay TOSUN	Présente
Charles MASSA	Présent
Aurélié GRAFFIN-VILATTE	Présente
Honorine LOUPIAS	Présente
Stephane PELISSIER	Présent
Christophe CABARROU	Présent

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Date de la convocation 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

La séance débute à 11h et se termine à 12h20



Les... délibérations ci-dessous ont été prises à l'ordre du jour lors de cette séance :

Point des délibérations et N°	Date d'examen de la Délibération	Objet	État Approuvée/ Ajournée/ Rejetée
Point 2 14/2026	21/03/2026	Election du Maire	<i>Approuvée</i>
Point 3 15/2026	21/03/2026	Détermination du nombre d'adjoints	<i>Approuvée</i>
Point 4 16/2026	21/03/2026	Election des adjoints	<i>Approuvée</i>
Point 6 17/2026	21/03/2026	Délégation du Conseil Municipal au maire	<i>Approuvée</i>
Point 7 18/2026	21/03/2026	Délégations de fonctions délibération	
Point 8 19 et 20/2026	21/03/2026	Fixation des indemnités de fonction des élus communaux : Délibération pour taux de l'indemnité du Maire Délibération taux indemnité des Adjoints	<i>Approuvée</i>
Point 9 21/2026	21/03/2026	Election des deux délégués à la commission Territoriale du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne de Toulouse Nord et Centre	<i>Approuvée</i>

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS


**Séance du Conseil Municipal
du 21 mars 2026**

Date de la convocation 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

La séance débute à 11h et se termine à 12h20



NOM	EMARGEMENT
Daniel CALAS Maire	
Christophe CABARROU Secrétaire de séance	